



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-02-002

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2022-02-01-00005 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher et commissaire central à Blois (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2022-02-01-00005

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher et commissaire central à Blois



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques
Pôle animation interministérielle
et économie**

Arrêté du **01 FEV. 2022**

**donnant délégation de signature à M. Eric LORTET,
directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher
et commissaire central à Blois**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la route, notamment son article L.325-1-2 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir et Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par l'arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2022 nommant M. Eric LORET, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, commissaire central de Blois, à compter du 31 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction :

- personnels du corps d'encadrement et d'application,
 - personnels techniques de catégorie C,
- adjoints de sécurité.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les arrêtés d'autorisation de sortie définitive de fourrière dudit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses du budget opérationnel de programme n° 0176 (police nationale) dont la gestion relève de son service, dans la limite d'un montant n'excédant pas 90 000 €.

Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé en fin d'exercice au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte-rendu intermédiaire de gestion établi au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre sera également transmis au préfet de Loir-et-Cher.

Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Eric LORTET peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de son service, par arrêté pris au nom du préfet, pour les matières désignées dans le présent arrêté.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SIAPP/PAIE) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

21 FEV. 2022

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr